

TRAVAILLONS ENSEMBLE SUR VOTRE PROCHAIN PROJET DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION



the power of possibility
débordant d'énergie

Communiquer avec Énergie NB

Faites appel à Énergie NB dès le début de votre projet de construction ou de rénovation.

☎ Il suffit de nous appeler au **1 800 663-6272**.

@ Vous préférez une option d'auto-service?
Pour une nouvelle construction, visitez
www.energiebn.com/nouvelleconnexion

🌱 N'oubliez pas l'efficacité énergétique ! Visitez le site **ÉcoÉnergieNB.ca** pour vérifier si vous pouvez obtenir un remboursement

Pour commencer, veuillez vous assurer que vous disposez des éléments suivants :

- ✔ Vos coordonnées, y compris votre courriel afin que nous puissions vous envoyer des mises à jour
- ✔ Les coordonnées de votre entrepreneur en électricité agréé si vous souhaitez que nous communiquions avec eux et qu'ils agissent en votre nom
- ✔ Deux pièces d'identité délivrées par le gouvernement indiquant votre date de naissance
- ✔ L'emplacement exact de votre propriété (numéro de voirie, numéro de lot ou adresse 911)
- ✔ Des connaissances fondamentales du travail effectué par votre entrepreneur en électricité

Nous vous fournirons un numéro de commande de travail d'Énergie NB à remettre à votre entrepreneur en électricité.

Demande de permis de câblage

Votre entrepreneur en électricité doit obtenir une demande de permis de câblage. Le permis est délivré par les services d'inspection technique du ministère de la Sécurité publique (des frais supplémentaires non liés à Énergie NB s'appliquent).

Consultation sur place

Une fois la demande de permis de câblage soumise, Énergie NB communiquera avec vous dans les cinq (5) jours ouvrables pour discuter des travaux à effectuer et organisera une visite sur place, le cas échéant.

Contribution du client

En fonction de votre projet, Énergie NB peut exiger un versement de contribution du client pour effectuer la commande de travail. Nous vous fournirons les détails de la contribution. Ce paiement peut comprendre les coûts liés aux poteaux supplémentaires et aux autres matériaux.

Votre liste à faire

Il se peut que vous ayez certaines démarches à faire avant que les travaux puissent commencer, notamment :

- ✔ Demande de permis de construction
- ✔ Élagage d'arbres
- ✔ Versement d'une contribution

Notre liste à faire

Énergie NB peut également avoir une liste de travaux à effectuer pour votre demande, notamment :

- ✔ Ajout de poteaux ou de lignes électriques
- ✔ Localisation des lignes électriques souterraines
- ✔ Élagage d'arbres près des lignes sous-tension

Exigences finales

- ✔ Votre électricien sera chargé de communiquer avec le Groupe d'inspection afin de coordonner une inspection finale pour toutes les constructions de nouvelles maisons
- ✔ Pour les rénovations, votre entrepreneur en électricité doit communiquer avec Énergie NB pour planifier un rendez-vous pour débrancher et rebrancher le compteur afin qu'il puisse continuer les travaux

Branchement de votre service

Une fois que toutes les conditions sont remplies, nous serons en mesure de brancher votre électricité.

Nous vous communiquerons la date de branchement par courriel si vous vous êtes inscrit pour recevoir des mises à jour, ou vous pouvez nous appeler pour confirmer votre date de branchement.

**Nous souhaitons
que votre projet
soit un succès et
nous sommes là
pour vous aider
en vous offrant
des solutions
énergétiques.**



Sandy,
Conseillère du service à
la clientèle